

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN
Séance du 19 février 2021

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>10</i>	<i>11</i>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27/11/2020
- Délibération n°20210219-01 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2021-2025
- Délibération n°20210219-02 : Signature convention de mise à disposition ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
- Délibération n°20210219-03 : Approbation pacte de gouvernance CCLO 2021-2026
- Questions Diverses
 - Finalisation des conventions de location des salles communales
 - Velux logement communal : demande du locataire
 - Cuve de gaz logement communal : état d'avancée du dossier
 - PCS (Plan communal de Sauvegarde) : distribution des fiches de postes
 - Signalétique accessibilité : état d'avancée du dossier

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 1 sujet appelant à délibération à savoir :

- **Délibération n°20210219-04** – Encaissement d'un chèque émis par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 1088.81€ relatif aux remboursements des dégâts suite au sinistre survenu le 12/08/2020 (tempête de grêle).

L'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter cette délibération est donné à l'unanimité.

Madame Agnès AMARDEIL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 27/11/2020 joint à la convocation a soulevé une observation de la part du Conseil Municipal. Le compte-rendu a donc été modifié et n'a alors appelé ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Renouvellement adhésion Contrat statutaire 2021-2025 (délibération n°20210219-01)

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.



Séance du 19 février 2021

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmitté de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales. La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire). Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans, **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

3) Signature Convention mise à disposition ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
(délibération n°20210219-02)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,



Séance du 19 février 2021

Autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

4) Avis sur le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes de Lacq-Orthez (délibération n°20210219-03)

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dont un des objectifs est d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, prévoit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Enfin, l'adoption du pacte de gouvernance sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 mars prochain.

Le pacte de gouvernance qui a été transmis le 12 janvier dernier par la communauté de communes de Lacq-Orthez est le fruit de plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires de l'EPCI depuis le mois d'octobre dernier.

Le pacte de gouvernance, dans sa partie financière, énonce des principes qui seront soumis le moment venu, au vote du conseil communautaire, après nouvelles discussions en commissions et en bureau.

Le conseil municipal est donc appelé à donner un avis sur le pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Après avoir entendu M. le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE



Séance du 19 février 2021

5) Encaissement chèque de l'assurance (délibération n°20210219-04)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tempête de grêle, survenue le 12 août 2020 sur notre commune, a endommagé la toiture du Hall des sports (exutoire de désenfumage cassé et 5 plaque fibro et 2 plaques translucides cassées). Ces dégâts ont été déclarés auprès de l'assurance GROUPAMA. Cette déclaration de sinistre a été enregistrée sous la référence n° 2020528042002. Suite aux devis présentés, l'assurance nous a adressé un premier chèque de remboursement d'un montant de **1088.81€ (indemnité immédiate)**. Le complément (indemnité différée) sera versé après avoir réalisé les travaux et payé les factures correspondantes.

Pour pouvoir encaisser ce chèque, il est nécessaire d'avoir l'accord du Conseil Municipal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'encaisser :

- le chèque de **1088.81€** correspondant à la première partie de l'indemnisation des dégâts survenus sur la toiture du Hall des sports le 12 août 2020

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

6) Questions diverses

- **Velux logement communal**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé d'enlever le velux et de remettre des tuiles. M. le Maire, ayant rencontré Marc Guichemerre (Charpentier) et lui ayant fait part de ces travaux, explique qu'il est tout à fait possible de refaire le zinc autour du velux avec des passages d'eau beaucoup plus larges qu'actuellement. Cela permettrait ainsi d'évacuer toutes les eaux et résoudrait le problème d'infiltration. Le Conseil Municipal est d'accord pour cette option plutôt que d'enlever totalement le velux. Avec cette solution, on garde la luminosité et on empêche l'eau de rentrer.

- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Suite à la mise à jour du PCS en novembre 2020, ce dernier a été adressé aux services de la Préfecture pour validation. Il a été validé à 100% par la Préfecture. Distribution à chaque élu d'une fiche rappelant les fonctions de chacun au sein du PCS.

- **Signalétique accessibilité :**

Le devis de la société DELTAPLAST d'un montant de 4115€ HT a été signé et envoyé. Suite à cela, la société DELTAPLAST est venue sur place voir le chantier. Avant de pouvoir installer la signalétique, elle nous demande de faire quelques petits travaux (ré agréage sur le carrelage en haut de la marche de la salle des fêtes, sur les 3 marches à côté des WC publics, sur les marches de l'Eglise). Une fois que ces petits travaux seront faits, l'entreprise DELTAPLAST viendra poser la signalétique relative à la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux.

- **Equipement sportif Hall des Sports :**

Réunion **le samedi 13/03 à 14h** pour faire un état des lieux de l'existant et réfléchir sur ce qui pourrait être envisagé comme activité dans la salle. Un petit mot pourra être mis également dans le bulletin municipal sous forme de sondage pour demander aux usagers ce qu'ils souhaiteraient comme équipement sportif dans le hall des sports. Le retour de ce sondage pourrait se faire en mettant le coupon réponse dans la boîte aux lettres de la mairie.



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 19 février 2021

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h30.

La présente séance comprend 4 délibérations numérotées 20210219-01 à 20210219-04

N° délibérations	Objet
20210219-01	<u>Personnel</u> : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2021-2025
20210219-02	<u>Personnel</u> : Signature convention de mise à disposition ACFI
20210219-03	<u>Intercommunalité</u> : Avis sur le pacte de gouvernance CCLO 2021-2026.
20210219-04	<u>Budget</u> : Encaissement chèque assurance sinistre du 12/08/2020

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Magali BAYLION	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Béatrice DUBROCA	
Nadège DUPLOUY	
Guillaume LABORDE <i>a donné procuration à Agnès AMARDEIL</i>	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Pauline LISSALDE	
Hubert VALLOIS	